



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°095/2015 DU 12 NOVEMBRE 2015

Portant création d'un emploi saisonnier.

Date de convocation : 05 NOVEMBRE 2015	L'an deux mille quinze, le douze novembre, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 05 NOVEMBRE 2015							
Date d'affichage du compte-rendu : 19 NOVEMBRE 2015							
Date d'affichage de la présente délibération : 25 NOV. 2015							
Résultats des votes :							
VOTANTS	31						
POUR	31						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité							
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>25</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>06</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	25	PROCURATION	06
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	25						
PROCURATION	06						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII		X	Yvette LICHTLE
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Christophe TEO
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOFOA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 095 /2015 DU 12 NOVEMBRE 2015**Portant création d'un emploi saisonnier.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;****Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicatives aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU la circulaire n° HC 1155/DIPAC/PJF/BJC/vo du 31 juillet 2012 relative aux nouvelles règles applicables à compter du 1^{er} août 2012 ;
- VU la circulaire n° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 6 mai 2013 relative au recrutement d'agents non-titulaires occupant des emplois correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- VU l'avis du tribunal administratif de la Polynésie française n° 13-2012 du 18 mars 2013 ;
- VU la délibération n° 101/2014 du 18 décembre 2014 portant approbation du budget principal de l'exercice 2015 de la commune de Pirae ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire.

Considérant que les communes peuvent recourir à des agents non titulaires dans les conditions énoncées dans l'article 8 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 12 novembre 2015

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1^{er} : Il est créé un (1) emploi à temps complet au grade d'Agent du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité technique, pour faire face à un besoin saisonnier à partir du 1^{er} décembre 2015, pour une durée de six (6) mois, afin d'exercer les fonctions d'Agent polyvalent.

Les missions attribuées à ce poste comprennent :

- L'installation des infrastructures pour les manifestations culturelles
- Le montage et le démontage des chapiteaux
- Le nettoyage de la voie publique et des abords
- L'entretien de la voirie (nettoyage, débroussaillage, entretien du matériel)
- La mise en place de signalisation d'urgence en cas de force majeure sur le domaine public

Le temps de travail est de 39 heures par semaine.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,



Le Maire,
Le 2nd Adjoint,

M. Abel TEMARII
Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **25 NOV. 2015** et publication du **25 NOV. 2015**



Edouard FRITCH
Le Maire